

The WARNATH GROUP

**FORMATION SUR LA LUTTE
CONTRE LA TRAITE DES ETRES
HUMAINS
A L'INTENTION DES
PRESIDENTS DE COURS D'APPEL ET
DES JUGES D'INSTRUCTION**

OCTOBRE, 2019

MANUEL



Cette formation a été financée grâce à un accord de coopération du Département d'Etat américain. Les opinions, résultats, et conclusions exprimés dans ce document sont entièrement la responsabilité des auteurs et ne reflètent pas forcément les vues du Département d'Etat américain.

SOMMAIRE

Programme	1
A propos de The Warnath Group	4
A propos de l'équipe de The Warnath Group	6
Module Un: Le Phénomène de la traite des êtres humains	9
Module Deux: La législation, Présentation sur la législation internationale	14
Module Deux: La législation, Présentation sur la législation gabonaise	19
Module Deux: La législation, Exercice sur la législation sur le trafic (servitude domestique / travail forcé)	26
Information sur l'enquête d'évaluation de la formation	28
Page d'information sur le site Internet dédié	32

The WARNATH GROUP

Formation sur la lutte contre la traite des êtres humains à l'intention des présidents de cours d'appel et des juges d'instruction Libreville (Gabon), du 28 au 30 octobre 2019

28 octobre 2019

ENREGISTREMENT Enregistrement	08:30 – 09:00
DISCOURS D'OUVERTURE Ministre de la Justice Edgard Anicet MBOUMBOU MIYAKOU Directeur de l'Ecole de la Magistrature Chargé d'Affaires de l'ambassade des Etats-Unis, Robert Whitehead	09:00 – 09:30
PRESENTATIONS Experts de Warnath Group Experts du Gabon Participants Présentation de la formation / Revue des documents Questions de connaissance préalables à la formation du 1 ^{er} jour (réponses instantanées)	09:30 - 10:00

MODULE 1 –PHENOMENE DE LA TRAITE DES ETRES HUMAINS

Traite des êtres humains au Gabon (Enquête initiale et discussion)	10:00 – 10:45
PAUSE	10:45 – 11:00
Film de l'ONU DC "Affected for Life" & Discussion	11:00 – 11:30
Présentation sur le phénomène de la traite des êtres humains	11:30– 12:00
DEJEUNER	12:00 – 13:00

MODULE 2 –LEGISLATION

Présentation sur la législation internationale	13:00 – 13:30
Présentation sur la législation gabonaise	13:30 – 14:30
PAUSE	14:30 – 14:45
Exercice sur la loi en matière de trafic (Exercice à courts scénarios)	14:45 – 15:15
Exercice sur la loi en matière de trafic (servitude domestique/travail forcé)	15:15 – 16:40

CONCLUSIONS

Test de connaissances après la séance de formation du 1 ^{er} jour	16:40 – 17:00
--	---------------

29 octobre 2019

ACTIVITES D'ACCUEIL

Revue de la première journée 09:00 – 09:20
Test de connaissances préalables à la formation (réponses instantanées) 09:20 – 09:30

MODULE 3 – COMPREHENSION DES VICTIMES ET APPROCHE AXEE SUR LES VICTIMES

Discussion sur la compréhension des victimes (servitude domestique/travail forcé) 09:30 – 10:00
Présentation sur la compréhension des victimes et l'approche axée sur les victimes 10:00 – 11:00
PHOTO DE GROUPE & PAUSE 11:00 – 11:30

MODULE 4 – TECHNIQUE D'INTERVIEW DES VICTIMES

Présentation sur les techniques d'interview des victimes 11:30 – 12:15
DEJEUNER 12:15 – 13:15
Démonstration – entretien avec une victime (servitude domestique) 13:15 – 13:45
Planification de l'entretien avec les victimes et exercice de simulation d'un entretien (trafic de main d'œuvre) 13:45 - 15:00
PAUSE 15:00 – 15:15
Planification de l'entretien avec les victimes et exercice de simulation d'un entretien (trafic sexuel) 15:15– 16:45

CONCLUSION

Test de connaissances après la séance de formation du 2^{ème} jour (réponses instantanées) 16:45 – 17:00

30 octobre 2019

ACTIVITES D'ACCUEIL

Revue du 2^{ème} jour 09:00 – 09:20
Test de connaissances préalables à la formation du 3^{ème} jour (réponses instantanées) 09:20 – 09:30

MODULE 5 – CONSTITUER UN DOSSIER

Présentation sur les preuves concordantes 09:30 – 10:00

PAUSE	10:00 – 10:15
Présentation sur les compétences nécessaires pour travailler sur un dossier	10:15–11:15
Exercice sur la délégation et l'expertise (travail domestique)	11:15 – 12:15
DEJEUNER	12:15 – 13:15
Exercice sur la délégation & l'expertise (trafic de main d'œuvre)	13:15 – 14:15
Exercice sur la délégation et l'expertise (trafic sexuel)	14:15 – 15:15
PAUSE	15:15 – 15:30
Discussion les bonnes pratiques / Commentaires	15:30 – 16:00
CONCLUSION	
Test de connaissances après la séance de formation du 3 ^{ème} jour (réponses instantanées)	16:00 – 16:30
Compléter le formulaire d'évaluation	
DISCOURS DE CLOTURE & REMISE DES CERTIFICATS	16:30 – 17:00
Représentant du Ministre de la Justice, Secrétaire Général François Mangari ou Directeur de Cabinet Berclémence Tati Chef de mission adjoint à l'ambassade des États-Unis Adjoint Christopher Tremann	

The WARNATH GROUP

A PROPOS DE WARNATH GROUP

Le Warnath Group, LLC fournit des services consultatifs stratégiques, une formation personnalisée et du développement de compétences techniques/professionnelles pour faire avancer les travaux des gouvernements, des entreprises, des organismes philanthropiques, des organisations internationales et des collaborations en responsabilité sociale d'entreprise (RSE) concernant la traite des êtres humains, la primauté du droit, les questions humanitaires ainsi que le leadership et l'émancipation globale des femmes. Le Warnath Group œuvre auprès des dirigeants dans les pays à travers le monde afin de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies, des lois, des politiques et des programmes visant à traiter de ces questions plus efficacement et de façon appropriée.

L'équipe du Warnath Group (WG) comprend les meilleurs professionnels travaillant sur la question de la traite des êtres humains dans le monde. Nos formateurs et conseillers ont servi à l'avant-garde du développement des lois et des politiques sur ces questions et les questions connexes dans le monde entier. La profondeur et l'étendue de l'expertise spécialisée que nous apportons à notre travail sur cette question s'étend sur plus de la dernière décennie et demie. Au cours de cette période de quinze années, notre expérience collective comprend les conseils aux gouvernements au plus haut niveau et la formation (et élaborer des documents de formation) de plusieurs centaines de responsables de l'application de la loi et autres professionnels.

Les formateurs et conseillers de WG comprennent notamment d'anciens hauts responsables du gouvernement, de la police ainsi que des procureurs et des experts éminents et lauréats dans leur domaine fournissant une assistance juridique et autres soins à ceux qui ont échappé à la traite des êtres humains. L'équipe du WG comprend d'anciens personnels de la Maison-Blanche, d'anciens fonctionnaires du ministère américain de la Justice (notamment d'anciens procureurs) et du département d'État, d'anciens procureurs généraux des États (avec une expérience de la lutte contre la traite des êtres humains et des questions liées aux victimes d'actes criminels), des avocats qui ont participé en tant qu'avocat représentant les victimes de la traite des êtres humains et travaillant avec les ONG afin de faire progresser les droits des victimes et des experts dans la fourniture de services aux victimes, réalisant des recherches et des analyses sur la traite des êtres humains et des collaborations entre les ONG, la police et autres représentants du gouvernement.

Le Warnath Group a été retenu par le département d'État américain pour offrir une formation et une assistance technique aux responsables du gouvernement, de l'application de la loi, aux fournisseurs de services aux victimes et autres professionnels engagés dans la lutte contre la traite des êtres humains dans les pays du monde entier. Notre contrat avec le département d'État a été récemment prolongé pour une période supplémentaire de trois ans.

Le directeur du Warnath Group est Stephen Warnath qui a travaillé à la mise sur pied de changements politiques, sociaux et juridiques pour abolir les formes contemporaines d'esclavage pendant plus de quinze ans. Ces efforts découlent de son travail dans l'administration Clinton à la Maison-Blanche où son portefeuille des questions de politique de la justice sur des sujets allant de la migration et des réfugiés aux droits civils et crimes d'exploitation. Il a également dirigé le développement de la politique interinstitutions à la Maison-Blanche d'un grand nombre de décrets pris par le président Clinton.

Plus tard, il est venu au département d'État américain, a participé à la création d'instruments anti-traite séminale, y compris en tant que membre de la délégation américaine qui a négocié le Protocole de Palerme des Nations-Unis et en tant qu'architecte du développement du droit américain anti-traite. Par la suite, il a travaillé pendant plusieurs années avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) à Vienne agissant comme chef d'état-major de l'équipe spéciale du Pacte de stabilité sur la traite des êtres humains (où entre autres choses, il a participé aux négociations de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains et à l'élaboration de lois, de politiques et de plans d'action nationaux dans de nombreux pays du sud-est de l'Europe).

Monsieur Warnath est également le fondateur et le président de l'institut NEXUS, un centre de recherche fondé sur la politique et sur l'action concernant les droits de l'homme et la primauté du droit, qui se spécialise dans la recherche et l'analyse pour l'identification des meilleures pratiques pour lutter contre la traite des êtres humains (www.NEXUSInstitute.net). Il est un des coauteurs d'un recueil de jurisprudence sur le droit et la politique de la traite des êtres humains qui sera publié plus tard cette année. Avant sa carrière publique dans le gouvernement, monsieur Warnath était un associé responsable des litiges dans un cabinet d'avocats à Washington DC. Il est diplômé de la faculté de droit de Harvard et de l'Université Brown.

Pour plus d'informations, veuillez nous contacter à :

The Warnath Group
1440 G St NW Suite 9118
Washington, D.C. 20005
info@WarnathGroup.com
+1 301-857-7842

A PROPOS DE L'ÉQUIPE DE THE WARNATH GROUP

Mark J. Kappelhoff est juge de cour de district de la quatrième cour de district du comté de Hennepin, dans le Minnesota. Avant d'être nommé juge, Kappelhoff était un professeur associé de droit à l'école de droit de l'université du Minnesota où il était le directeur du centre de droit de justice pénale et a assuré un séminaire sur la traite des êtres humains. Le juge Kappelhoff est également un intervenant régulier et un enseignant sur divers sujets, notamment la traite des êtres humains, la réforme du droit pénal et le respect des droits civils.

Le juge Kappelhoff a passé près de dix ans au poste de procureur fédéral à la division des droits civils de Département américain de la justice, où il a assumé plusieurs postes à responsabilité notamment sous-procureur général adjoint et chef de la section pénale. Lors de ces fonctions, il a représenté le ministère public dans des affaires de traite des êtres humains, de crimes de haine et d'abus policiers. Parmi ses nombreuses fonctions, il a supervisé les enquêtes pénales et civiles du Département à Ferguson, dans le Missouri et dans d'autres services de police à travers le pays. Il a également joué un rôle déterminant dans l'action du département visant à assurer la promulgation de la loi sur les crimes de haine (Matthew Shepard and James Byrd, Jr. Hate Crimes Prevention Act), co-présidé le groupe consultatif du procureur général sur les disparités raciales dans les peines fédérales, et créé l'unité avant-gardiste de poursuites de la division des droits civils.

Avant de rejoindre le Département de la justice, le juge Kappelhoff a été un avocat de l'aide juridictionnelle du comté de Montgomery, dans le Maryland. Il a également exercé comme professeur adjoint à la faculté de droit de l'université du Maryland, à la faculté de droit de l'université Georgetown, et à l'école de droit de l'American University.

Diplômé de l'université St. John's de Collegeville, Minnesota, le juge Kappelhoff a obtenu son doctorat de droit de l'American University du Washington College of Law.

Le juge Kappelhoff a reçu plusieurs distinctions pour son travail en qualité de procureur fédéral. En 2015, il a reçu le prix de Procureur général pour ses exceptionnels états de service (la plus haute distinction remise à un employé par le Département) pour son travail sur l'enquête du Département de la police sur l'affaire Ferguson et, en 2011, il a reçu le prix du Président (la distinction la plus élevée que le gouvernement fédéral décerne à ses fonctionnaires).

Honorable Paul R. Scoggin est un juge de cour de district dans le quatrième district judiciaire du Minnesota —qui exerce à Minneapolis et dans ses banlieues environnantes. Il a été nommé à cette fonction en 2014 et maintenu à ce siège en 2016.

Avant de devenir juge, Scoggin a été officier du ministère public de profession au bureau du procureur du comté de Hennepin ; il a gravi les échelons pour devenir le chef de la division pénale en 1999. Pendant son parcours, il a occupé le poste de chef du bureau des appels pendant sept ans, de directeur de la formation pendant trois ans, et de chef de la section propriété pendant quatre ans. En tant que procureur adjoint, il a été membre des équipes de lutte contre les gangs, la maltraitance aux enfants et les criminels en col blanc. Il a également représenté le comté à la cour pénale de santé mentale.

Lors de ses fonctions en tant que procureur, Scoggin a présidé le comité de droit pénal de l'association des procureurs du Minnesota et a été membre du comité des règles de droit pénal

de la cour suprême du Minnesota —y compris la réécriture complète des règles en 2008— ainsi que du comité de création du groupe de travail sur les préjugés raciaux de la cour suprême. Il a été à la tête de l'application de l'obligation d'enregistrer les interrogatoires lors des gardes à vue en 1993 et a mené plusieurs nouveaux projets d'identification oculaires des témoins entre 2004 et 2006.

En 2008, la mission « État de droit » menée par l'Union européenne au Kosovo a nommé Scoggin procureur international. Il a traité plusieurs affaires notamment de traite d'êtres humains, de trafic d'armes, de corruption gouvernementale, de meurtre et de crimes sexuels. Ce poste a été détaché au Bureau des affaires internationales de stupéfiants et de répression du Département d'État américain (INL).

Depuis son retour du Kosovo en 2010, le juge Scoggin s'est engagé par contrat dans plusieurs missions « État de droit » en tant que Conseil :

- 2010 – 2012 : Expert-Conseil pour l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) – Mission à Skopje, en Macédoine : Scoggin a participé à l'action visant à apporter la stabilité dans le secteur de la justice, notamment en essayant de créer un système de fonction publique, en instaurant des procédures de standards de performance et disciplinaires des employés et d'autres actions visant à limiter l'ingérence politique dans les parquets de districts.
- 2011 – 2017 : Expert-Conseil pour le Programme d'assistance au secteur judiciaire (JSAP) de l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) : Scoggin a produit plusieurs évaluations du ministère public et assuré des formations approfondies de gestion de la planification stratégique. Il a également formulé des recommandations pour les futures missions « Etat de droit » et les priorités de financement. Ses fonctions comprenaient notamment la planification et la formation pour le tribunal pour enfants et la famille en 2016. Tout en travaillant sur ces projets à long terme, le juge Scoggin a apporté son aide à plusieurs formations de courte durée sur : le traitement des scènes de crime, les interrogatoires lors de gardes à vue, les meilleures pratiques en matière d'enquête judiciaires, ainsi que les meilleures pratiques pour éviter les ingérences politiques dans le traitement des affaires.
- 2011 – 2013 : Expert-Conseil de la mission « Etat de droit » menée par l'USAID dans le Royaume de Jordanie : Scoggin a réalisé des évaluations du ministère public, formé des officiers de police sur le traitement des scènes de crime et des enquêtes de corruption gouvernementale et élaboré l'application des protocoles de jugement.

Actuellement, le juge Scoggin est notamment chargé des affaires portées devant la cour du district de l'Etat. Il a présidé plusieurs affaires de meurtre, de blanchiment d'argent, de maltraitance d'enfants, de délits sexuels et de rackets sexuels—version du Minnesota de la législation RICO (sur les organisations racketteuses, influencées et corrompues).

Le juge Scoggin exerce dans l'Etat du Minnesota et réside dans la région métropolitaine de Minneapolis-St. Paul. Il est diplômé de la promotion de 1981 de l'université St. John's, et diplômé avec mention de la promotion de 1984 de la faculté de droit de l'université du Minnesota.

M. Wilde Rosny Ngalekassaga est un expert juridique spécialisé dans la lutte contre différents types de trafics illicites incluant les trafics des ressources naturelles et la traite des personnes. Il est par ailleurs depuis longtemps un formateur reconnu.

M. Ngalekassaga a exercé la fonction de Directeur de programmes d'ICCF Group au Gabon. Dans cette position, il a soutenu le Caucus Parlementaire Gabonais pour la Conservation afin de renforcer les lois et les politiques de conservation au Gabon.

Il a travaillé pendant sept ans avec l'ONG Conservation Justice comme conseiller juridique puis coordonnateur technique pour deux projets de lutte contre les trafics de faune et de bois. Son travail consistait à aider le gouvernement par le biais de la transmission d'informations, le suivi du contentieux et les formations dispensées aux forces de l'ordre et à la Justice. En conséquence, il a une solide compréhension des questions de gestion des trafics illicites.

L'engagement de M. Ngalekassaga a été récompensé à travers sa sélection à deux programmes de leadership offerts par le Département d'Etat des Etats-Unis d'Amérique. En 2014, il a été a participé au programme de visiteurs internationaux IVLP. En 2016, il a été choisi comme Humphrey Fellow à l'université de Californie à Davis.

M. Ngalekassaga est titulaire d'un Master en droit acquis en 2009

The WARNATH GROUP

Le phénomène de la traite des êtres humains

Formation sur la lutte contre la traite des êtres humains à l'intention des présidents de cours d'appel et des juges d'instruction

Gabon
Octobre 2019



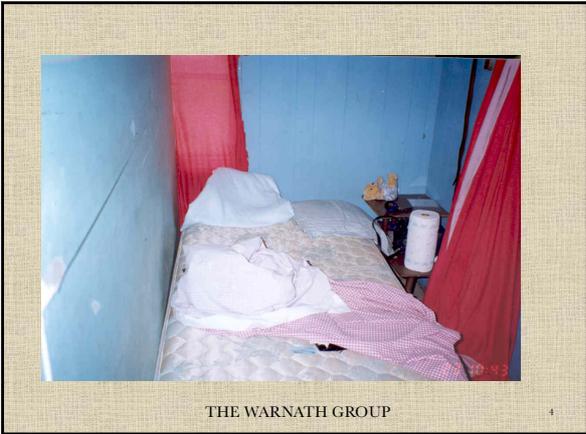
Cette présentation a été réalisée grâce au concours apporté par le Département d'Etat américain dans le cadre des termes du contrat n° S-SJIP-18-CA-0008. Les opinions exprimées dans la présente sont celles de l'auteur ou des auteurs et ne reflètent pas forcément celles des Etats-Unis



THE WARNATH GROUP 2

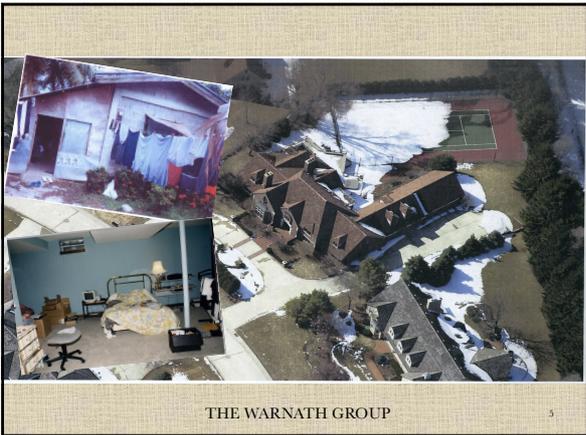


THE WARNATH GROUP 3



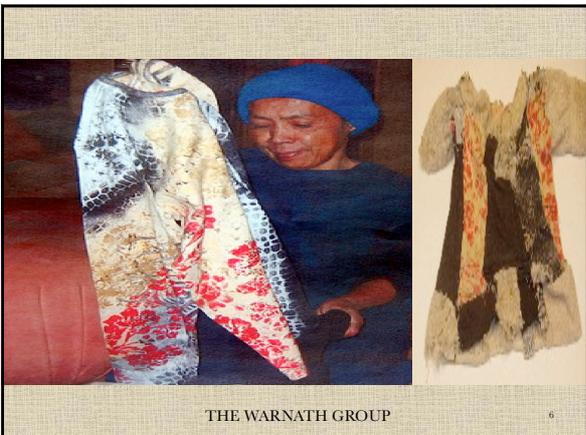
THE WARNATH GROUP

4



THE WARNATH GROUP

5



THE WARNATH GROUP

6

**Qui sont les victimes de traite?
(personnes vulnérables)**

- Hommes, femmes, garçons, filles, LGBTQ
- Tous les âges
- Toutes les races
- Nationaux et étrangers
- Différents vécus avant la traite
 - Catégorie sociale
 - Niveau d'instruction
 - Soutien familial

THE WARNATH GROUP

7

Qu'est-ce que la traite des êtres humains?

L'EXPLOITATION d'une personne par une autre

Types de trafic

- **Trafic sexuel**
 - Prostitution forcée (des femmes et des hommes)
 - Exploitation sexuelle des enfants(de moins de 18 ans)
- **Travail forcé ou Servitude**
 - Agriculture / Pêche
 - Construction
 - Mendicité forcée (des enfants ou des handicapés)
 - Mariage forcé
 - Servitude domestique
- **Enfants soldats**
- **Servitude pour dette**
- **Prélèvement d'organes/tissus/ parties du corps**

THE WARNATH GROUP

8

Qui sont les auteurs de traite?

- Voisins
- Amis
- Membres de la famille
- Entrepreneurs
- Diplomates et agents de l'Etat
- Membres du crime organisé
- Proxénètes
- Recruteurs de main d'œuvre
- Hommes et/ou femmes

THE WARNATH GROUP

9

OÙ sont exploitées les victimes?

N'IMPORTE OÙ ET N'IMPORTE QUAND

- Foyers
- Marchés et commerces de rue
- Navires de pêche
- Maisons closes
- Entreprises
- Construction

THE WARNATH GROUP

10

Causes profondes de la traite (facteurs d'incitation au départ)

Bien que n'importe qui PUISSE être une victime, certaines personnes sont plus vulnérables que d'autres du fait de:

- Moins de pouvoir/ moins de relations
- Peu de choix et d'opportunités
- Pauvreté ou le peu de ressources financières
- Inégalités
- Discrimination (inégalité entre les sexes, préjugés culturels)
- Situation politique (guerre, reconstruction, conflit)
- Catastrophes naturelles ou crises majeures

THE WARNATH GROUP

11

Causes profondes de la traite (facteurs d'attraction)

Les victimes cherchant une meilleure vie . . .
sont prises pour cibles par des trafiquants :

- Moyen de s'aider et d'aider sa famille
- Stabilité financière
- Stabilité politique
- Lieu à forte demande de travailleurs
- Meilleures conditions de vie

THE WARNATH GROUP

12

***COMMENT* les personnes sont-elles exploitées?**

Exemples de tactiques courantes utilisées par les auteurs de traite:

- Fausses promesse (nature du travail)
- Fausses promesse (quantité/ qualité de travail ou des conditions de vie)
- Fausses promesse d'assurer l'instruction/ le bien-être des enfants
- Enlèvement
- Servitude pour dette
- Recruteurs de main d'œuvre sans scrupules
- Fausse histoire d'amour (les auteurs de traites font semblant « d'aimer » la victime pour prendre le contrôle sur elle)
- Travail des enfants/exploitation sexuelle des enfants
- Dépendance

Copyright © The Warnath Group, LLC 2019. Tous droits réservés. Aucun élément de cette présentation ne peut être reproduit sans autorisation écrite.

Législations internationale sur la traite des êtres humains

Gabon
Octobre 2019



Cette présentation a été réalisée grâce au concours apporté par le Département d'Etat américain dans le cadre des termes du contrat n° S-SJIP-18-CA-0008. Les opinions exprimées dans la présente sont celles de l'auteur ou des auteurs et ne reflètent pas forcément celles des Etats-Unis

Définition de la traite des êtres humains



THE WARNATH GROUP

2

Instruments juridiques internationaux

Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée

- Date d'entrée en vigueur: 29 septembre 2003
- Adoptée par la résolution A/RES/55/25 du 15 novembre 2000
- Adhésion du Gabon: 15 décembre 2004

Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants

- Date d'entrée en vigueur: 29 septembre 2003
- Adoptée par la résolution A/RES/55/25 du 15 novembre 2000
- Adhésion du Gabon, 22 septembre 2010

Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, mer et air, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

- Date d'entrée en vigueur: 29 septembre 2003
- Adoptée par la résolution A/RES/55/25 du 15 novembre 2000
- Adhésion du Gabon: 10 mai 2019

THE WARNATH GROUP

3

La traite des êtres humains désigne:

... le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre **aux fins d'exploitation.**

(Art. 3, du Protocole des NU sur la traite des êtres humains)

THE WARNATH GROUP 4

Éléments de la traite
L'ACTE

(Actions en lien avec la victime)

Note: L'action n'implique pas le déplacement de la victime

- Recrutement
- Transport
- Transfert
- Hébergement
- Accueil

THE WARNATH GROUP 5

Les MOYENS

(Comment les trafiquants prennent le contrôle sur la victime)

- Menace ou usage de la force
- Contrainte
- Enlèvement
- Fraude ou tromperie
- Abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité
- Offre ou acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement

THE WARNATH GROUP 6

La FINALITÉ d'EXPLOITATION
(Ce que les auteurs de traite font faire à la victime)

comprend:

- exploitation sexuelle
- travail forcé
- esclavage
- pratiques analogues à l'esclavage
- prélèvement d'organes
- autres formes d'exploitation

THE WARNATH GROUP 7

Le consentement de la victime de la traite n'est pas un moyen de défense

Le consentement d'une victime de la traite des personnes à l'exploitation envisagée. . . est indifférent lorsque l'un quelconque des moyens (menace ou usage de la force, tromperie, contrainte ou abus d'autorité) a été utilisé.

Art. 3(b) du Protocole des NU sur la traite des êtres humains

THE WARNATH GROUP 8

Le cas particulier des enfants:

Acte + Exploitation = Traite

Le "Moyen" n'est pas nécessaire si la personne exploitée est un enfant de moins de 18 ans

Art. 3(c) du Protocole des NU sur la traite des êtres humains

THE WARNATH GROUP 9

Exemples de type de traite

- Servitude domestique
- Travail forcé
 - Marché de rue ou restaurant
 - Commerce de rue
 - Mécanicien
 - Aide dans les minibus
 - Pêche
- Prostitution
- Servitude pour dette

THE WARNATH GROUP

10

Droits des victimes

- Non criminalisation
- Ne pas être détenues
- Protection physique (*Art. 6(5) du Protocole des NU sur la traite des êtres humains*)
- Logement, nourriture, soins médicaux
- Protection de la vie privée (*Art. 6(1) du Protocole des NU sur la traite des êtres humains*)
- Informations sur les procédures judiciaires et leurs droits légaux (*Arts. 6(2)(a) et 6(3)(b) du Protocole des NU sur la traite des êtres humains*)
- Assistance juridique et le droit de participer (*Art. 6(2)(a) du Protocole des NU sur la traite des êtres humains*)
- Réparation des préjudices (*Art. 6(6) du Protocole des NU sur la traite des êtres humains*)

THE WARNATH GROUP

11

Besoins spécifiques des enfants victimes

- intérêt supérieur de l'enfant
- présomption de l'âge(mineur)
- désignation d'un tuteur
- entretien avec la victime enfant
 - en présence d'un tuteur adéquat

THE WARNATH GROUP

12

Le trafic est un délit différent

Le trafic illicite de migrants désigne:

. . . le fait d'assurer, afin d'en tirer, directement ou indirectement, un avantage financier ou un autre avantage matériel, l'entrée illégale dans un État Partie d'une personne qui n'est ni un ressortissant ni un résident permanent de cet État.

(Art. 3, Protocole contre le trafic illicite de migrants)

THE WARNATH GROUP

13

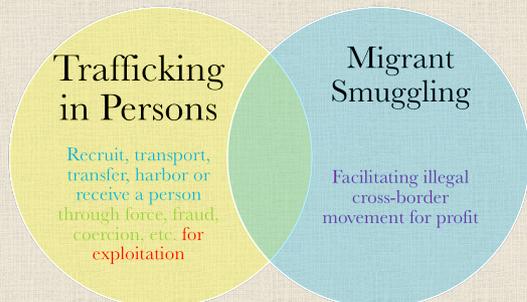
Éléments du trafic illicite de migrants

- Aider une personne;
- À franchir une frontière internationale;
- Le franchissement des frontières doit être illégal;
- La finalité du trafiquant est de tirer un avantage du franchissement des frontières par le migrant.

THE WARNATH GROUP

14

Analyse comparative



Copyright © The Warnath Group, LLC 2019 Tous droits réservés. Aucun élément de cette présentation ne peut être reproduit sans autorisation écrite.

15

The WARNATH GROUP

Loi gabonaise relative à la traite des personnes

Formation des Présidents de Cours d'Appels et Juges
d'Instruction sur la Lutte contre la Traite des Personnes

Gabon
Octobre 2019

 Cette présentation a été réalisée grâce au concours apporté par le Département d'Etat américain dans le cadre des termes du contrat n° S-SJIP-18-CA-0008. Les opinions exprimées dans la présente sont celles de l'auteur ou des auteurs et ne reflètent pas forcément celles des Etats-Unis

Sommaire

I. Lois applicables
II. Définitions
III. Infractions
IV. Pénalités
V. Procédure

THE WARNATH GROUP 2

I. Lois applicables

Conventions internationales

- Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer -(signée par le Gabon le 10 mai 2019)
- Protocole pour prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Protocole de Palerme, signée par le Gabon le 22 septembre 2010)
- Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale (signée par le Gabon le 15 décembre 2004)

THE WARNATH GROUP 3

I. Lois applicables

Lois nationales

- Loi no. 042/2018 du 05 juillet 2019 portant Code Pénal
- Loi no. 009/2004 du 21 septembre 2004 relative à la prévention et à la lutte contre le trafic des enfants en République Gabonaise
- Décret no. 024/PR/MTE du 6 janvier 2005 fixant les conditions des contrôles, enquêtes et perquisitions relatives à la prévention et la lutte contre le trafic des enfants en République Gabonaise

THE WARNATH GROUP

4

II. Définitions

Traite des êtres humains: le fait, en échange d'une rémunération ou de tout autre avantage ou d'une promesse de rémunération ou d'avantage, de recruter une personne, de la transporter, de la transférer, de l'héberger ou de l'accueillir pour la mettre à sa disposition ou à la disposition d'un tiers même non identifié, à des fins :

- soit de permettre la commission contre cette personne des infractions de proxénétisme, d'agression ou d'atteinte sexuelle, d'exploitation de la mendicité, de conditions de travail ou d'hébergement contraires à sa dignité ;
- soit de contraindre cette personne à commettre tout crime ou délit ou encore, de l'aider à immigrer ou à émigrer.

THE WARNATH GROUP

5

II. Définitions

Enfant : ensemble des personnes âgées de moins de 18 ans

Traite d'enfants: le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil d'un enfant aux fins d'exploitation même s'ils ne font appel à la contrainte, à la menace, etc. (art. 3 al. (c) protocole de Palerme)

Esclavage : désigne l'état ou la condition d'un individu sur lequel s'exercent les attributs du droit de propriété ou certains d'entre eux (cf. art 343 tiret 3 du CP)

Exploitation de la mendicité : le fait de tirer profit de la condition d'un mendiant.

THE WARNATH GROUP

6

Exemples types

- Travaux de maison: ménagères, nounous
- Travaux forcés: vendeurs de rue, boy-chauffeurs
- Mendicité: mendiants, accompagnateurs de mendiants
- Prélèvements d'organes

THE WARNATH GROUP

7

Exemples types



THE WARNATH GROUP

8

III. Infractions

La traite des êtres humains

1er élément: l'acte (action relative à la victime)

recruter, transporter, transférer, héberger ou de accueillir une personne pour la mettre à sa disposition ou à la disposition d'un tiers même non identifié

- recruter
- transporter
- transférer
- héberger
- Accueillir

THE WARNATH GROUP

9

III. Infractions

La traite des êtres humains

2e élément: la contrepartie (ce que le trafiquant obtient ou compte obtenir de la traite)

en échange d'une rémunération ou de tout autre avantage ou d'une promesse de rémunération ou d'avantage

- rémunération ou promesse de rémunération
- autres avantages ou promesse d'autres avantages

THE WARNATH GROUP

10

III. Infractions

La traite des êtres humains

3e élément: le but (ce que le trafiquant fait faire à la victime)

permettre la commission contre cette personne des infractions de proxénétisme, d'agression ou d'atteinte sexuelle, d'exploitation de la mendicité, de conditions de travail ou d'hébergement contraires à sa dignité ;

contraindre cette personne à commettre tout crime ou délit, l'aider à immigrer ou à émigrer.

- exploitation sexuelle
- dégradation de la dignité (mendicité, travail ou hébergement)
- commission de crimes ou délits
- immigration ou émigration

THE WARNATH GROUP

11

III. Infractions

Autres infractions

- Proxénétisme (art. 407 CP)
- Agression sexuelle et viol (art. 400, 401 CP)
- Exploitation de la mendicité (art. 292 CP)
- Aide à l'immigration (Loi no. 5/86 du 18 juin 1986 fixant le régime d'admission et de séjour des étrangers en République gabonaise)

THE WARNATH GROUP

12

IV. Pénalités

Traite des personnes	7 ans d'emprisonnement 100 000 000 F	Art. 343 CP
Traite des personnes avec circonstances aggravantes - niveau délictuel	10 ans d'emprisonnement 100 000 000 F	Art. 343 CP
A l'égard d'un mineur	15 ans d'emprisonnement 100 000 000 F	Art. 343 CP
Autres circonstances aggravantes (combinaison de deux éléments pour les adultes/ un seul élément pour les mineurs) - niveau criminel	20 ans d'emprisonnement 100 000 000 F	Art. 344 CP
En bande organisée ou avec torture - pénalité ultime	30 ans d'emprisonnement 50 000 000 F	Art. 345 CP

THE WARNATH GROUP

13

V. Procédure

Droits des victimes

- Pas de poursuites judiciaires, pas de détention
- Protection physique (Protocole ONU TP, Art. 6(5))
- Hébergement, alimentation, traitement médicaux
- Protection de la vie (Protocole ONU TP, Art. 6(1))
- Information sur les poursuites et leurs droits (Protocole ONU TP Arts. 6(2)(a) et 6(3)(b))
- Assistance judiciaire et droit à participer (Protocole ONU TP Art. 6(2)(a))
- Dédommagement (Protocole ONU TP, Art. 6(6))

NB: Le code pénal reste silencieux sur les droits des victimes
Les conventions internationales sont applicables:

THE WARNATH GROUP

14

V. Procédure

Consentement de la victime:

Le consentement d'une victime de la traite des personnes à l'exploitation envisagée (...) est indifférent lorsque l'un quelconque des moyens a été utilisé (menace de recours ou recours à la force, contrainte, enlèvement, ...)

Protocole ONU TP, Art. 3(b)

NB: Le code pénal reste silencieux sur les droits des victimes
Les conventions internationales sont applicables:

THE WARNATH GROUP

15

V. Procédure

Agents compétents

- les officiers de police judiciaire à compétence générale (art. 23 CPP)

En matière traite des enfants (art. 14 loi no. 009/2004):

- les agents assermentés du ministère chargé des affaires sociales les agents assermentés du ministère du travail
- les ONG peuvent demander des enquêtes, contrôles et perquisitions

THE WARNATH GROUP

16

V. Procédure

Enquêtes et auditions

- les plaintes et dénonciations sont reçues par les OPJ (art. 26 CPP)
- les auditions sont effectuées et enregistrées sur PV par les OPJ (art. 62 CPP)
- les OPJ procèdent aux enquêtes de flagrances et enquêtes préliminaires (art. 26 CPP)
- le procureur de la République peut directement recevoir les plaintes et dénonciations (art. 38CPP)

THE WARNATH GROUP

17

V. Procédure

Audition des enfants victimes de traite (manuel national des procédures):

- en présence d'un agent accompagnateur
- de durée réduite afin de minimiser le traumatisme ou la détresse psychologique
- les informations n'exigeant pas le témoignage direct de l'enfant sont demandées à l'agent accompagnateur
- l'écoute initiale se fait exclusivement par le personnel spécialement formé
- l'écoute de l'enfant victime ne doit pas avoir lieu sur le lieu d'exploitation et/ ou en présence du trafiquant
- l'enfant doit être enregistré dès l'écoute initiale. Un dossier doit être ouvert sur lui

THE WARNATH GROUP

18

V. Procédure

Poursuites et jugement

- les formations spécialisées du TPI de Libreville sont compétentes pour les poursuites et le jugement des infractions relatives à la traite des personnes (art. 435, tiret 8 CPP)
- la décision de poursuivre ou de ne pas poursuivre est prise par le procureur (art. 38CPP)

Le procureur peut ordonner (art. 43 CPP)

- un complément d'enquête ;
- un classement sans suite ;
- une citation directe des auteurs par avis à prévenus ;
- une traduction des auteurs devant la juridiction de jugement par procès-verbal d'interrogatoire de crime ou délit flagrant ;
- l'ouverture d'une information.

THE WARNATH GROUP

19

V. Procédure

Exercice de l'action civile

Associations dont le but statutaire est de:

- défendre ou d'assister l'enfance en danger ou victime de toute forme de maltraitance
- de lutter contre les violences sexuelles sous toutes leurs formes ;
- défendre et d'assurer le respect des droits humains

En matière de traite des enfants (art. 24 loi no.009/2004):

- le conseil de prévention et de lutte contre le trafic des enfants
- les associations et organisations non-gouvernementales légalement reconnues et ayant pour but la lutte contre le trafic et l'exploitation des enfants

THE WARNATH GROUP

20

Questions

15

**Formation sur la lutte contre la traite des êtres humains à l'intention des
juges, des procureurs et des agents des forces de l'ordre
Gabon – Octobre, 2019**

Etude de cas de travail forcé et de traite d'êtres humains

Objectifs

Cet exercice a pour but de donner aux participants l'occasion de mettre en pratique leur formation sur la lutte contre la traite d'êtres humains en identifiant les probables cas d'exploitation de travailleurs, en employant des techniques d'enquête efficaces et en utilisant une approche axée sur les victimes et qui tienne compte du traumatisme pour trouver des preuves pour traduire en justice des auteurs de traite d'êtres humains. Cet exercice a pour objectifs notamment de :

- Comprendre quelles sont les étapes nécessaires pour une enquête relative à des allégations de traite d'êtres humains réussie, depuis le rapport ou découverte jusqu'à l'inculpation des auteurs de traite.
- Mettre en œuvre une procédure d'enquête qui permet DE produire les preuves nécessaires pour poursuivre les auteurs de traite d'êtres humains.
- Utiliser une approche axée sur la victime et tenant compte du traumatisme lors des contacts avec les victimes.
- Comprendre la psychologie sur les traumatismes et comment elle affecte les déclarations et le comportement des victimes.
- Créer un lien et la confiance avec la victime, en lui offrant des services et sa sécurité afin d'obtenir la collaboration de la victime.
- Identifier les informations clés à rechercher lors des entretiens avec la victime.
- Comprendre l'importance de trouver des preuves pour corroborer les informations obtenues auprès de la victime.
- Identifier et amasser des preuves irréfutables pour instruire un cas de traite d'êtres humains sur la base des éléments : ACTES – MOYENS – FINALITE.

Etude de cas d'enquête

Vous allez vous répartir en petits groupes pour discuter de l'étude des cas de traite des êtres humains ci-après. Pendant l'exercice, vous aurez des faits relatifs à de probables cas de traite des êtres humains et vous travaillerez avec les membres de votre groupe à l'élaboration d'une procédure d'enquête pour identifier et établir des faits permettant de déterminer si vous pouvez ou pas instruire le procès.

➤ **PREMIERE ETAPE: Première signalement d'un probable cas de traire des êtres humains:**

La police a reçu un premier rapport d'un probable cas de servitude domestique de la part d'une citoyenne inquiète qui vit à coté d'une famille riche. Serena, la voisine, a communiqué les informations suivantes à la police:

- Serena, la voisine inquiète, vit à côté de chez deux riches médecins et leur deux enfants. Au cours des derniers six mois, elle a souvent vu une jeune fille à l'extérieur de la maison en train de nettoyer la piscine, laver l'extérieur de la maison et laver les deux voitures.
- Un jour de la semaine dernière, la jeune fille est venue chez Serena et lui a demandé de l'aider à s'enfuir de chez les riches docteurs. La jeune fille avait l'air très effrayée et dans tous ses états et paraissait très maigre et malnutrie.
- Elle a dit qu'elle était retenue captive dans la maison d'à côté contre son gré.
- Elle doit travailler sept jours par semaine de 5 heures du matin à minuit, faire la cuisine, le ménage et s'occuper des deux jeunes enfants des médecins.
- Craignant que la famille soit de retour à la maison à tout moment, la jeune fille est retournée en courant à la maison.

Les différents groupes débattront sur les questions suivantes:

1. Pensez-vous qu'il s'agit d'un probable cas de traite?
2. Procédez à une analyse des faits en vous basant sur les éléments suivants: ACTES – MOYENS – FINALITE.
3. Quels faits ou circonstances indiquent qu'il s'agit là d'un probable cas de traite?
4. Pensez-vous avoir suffisamment de preuves pour inculper quelqu'un de traite?
5. Si non, quel est votre plan d'action?
6. Quelles sont les prochaines étapes de votre enquête?

[Débat entre tous les participants]

Octobre 2019

RE : Enquête à la suite d'une session de formation

Cher(e) collègue :

Merci d'avoir participé à la formation sur la lutte contre la traite des êtres humains organisée à Libreville par le Warnath Group.

Après cette formation, nous vous contacterons tous les six mois pour nous avoir des nouvelles de votre expérience dans la lutte contre la traite des êtres humains au Gabon grâce à une enquête en ligne.

Vous recevrez un e-mail de nous vous invitant à participer à une enquête sur un appareil capable de se connecter à Internet. La première question de l'enquête vous demandera de choisir votre rôle dans l'action de la lutte contre la traite des êtres humains, à savoir 1) Procureur et Enquêteur, 2) Juge, 3) Personnel d'ONG, et 4) Fonctionnaire ministériel et Autre (sélectionnez 4 si vous n'entrez dans pas dans les catégories 1, 2, ou 3). Votre réponse à cette question vous dirigera vers une série de 12 à 15 questions propres à votre rôle, notamment des questions à choix multiple et des questions ouvertes. La deuxième des quatre pages de cette lettre comprend l'ensemble des séries de questions de l'enquête.

Nous espérons que vous aurez l'occasion de mettre en pratique les connaissances et compétences que la formation couvre en matière d'affaires de traite des êtres humains pour participer à la recherche et la poursuite d'auteurs de traite et/ou aider les victimes de traite qui reçoivent des soins. Que vous travailliez actuellement ou pas sur des affaires ou questions de traite des êtres humaines, votre participation demeure très précieuse et nous souhaitons tout quand même avoir vos commentaires.

Si vous avez des questions, contactez-nous à LegalAnalyst@WarnathGroup.com. Nous sommes heureux de pouvoir échanger avec vous prochainement et vous souhaitant le meilleur.

Cordialement,

The Warnath Group Team
1440 G St NW, Suite 9118
Washington, D.C. 20005
www.warnathgroup.com
info@warnathgroup.com
(+1) 301-857-7842

Questions de l'enquête

Procureur et enquêteur :

1. Quel est le nombre total d'affaires de probable traite des êtres humains pour lesquelles vous avez engagé des poursuites ou une enquête ?
2. Quel est le nombre total de victimes de la traite des êtres humains avec lesquelles vous avez travaillé ?
3. Quel est le nombre total d'ONG avec lesquelles vous avez travaillé ?
4. Quel est le nombre total d'affaires pour lesquelles vous avez engagé une enquête ou des poursuites dont les accusations ont été portées devant les tribunaux en vertu de la loi contre la traite des êtres humains ?
5. Quel est le nombre total d'affaires pour lesquelles vous avez engagé des poursuites ou une enquête en vertu de la loi contre la traite des êtres humains qui se sont soldées par une déclaration de non-culpabilité ou ont été rejetées par le tribunal ?
6. Quel est le nombre total d'affaires pour lesquelles vous avez engagé des poursuites ou une enquête en vertu de la loi contre la traite des êtres humains qui se sont soldées par un verdict de culpabilité ?
7. Sur ceux qui ont été déclarés coupables, combien ont purgé une peine de prison ?
8. Quel est le nombre total d'affaires pour lesquelles vous avez initialement engagé une enquête pour traite des êtres humains qui ont donné lieu à un chef d'inculpation autre que celui de traite des êtres humains ? (prostitution, kidnapping, agression etc. par exemple)
9. Quel est le nombre total d'affaires pour lesquelles vous avez initialement engagé une enquête pour traite des êtres humains qui se sont soldées par une déclaration de culpabilité pour un motif autre que la traite des êtres humains ?
10. Sur ceux qui ont été déclarés coupables, combien ont purgé une peine de prison ?
11. Combien d'affaires pour lesquelles vous avez engagé des poursuites ou d'une enquête pour probable traite des êtres humains se sont soldées par une absence d'inculpation ?
12. Dans combien d'affaires avez-vous requis une peine pécuniaire dans le cadre de la condamnation de l'auteur de traite des êtres humains ?
13. Selon vous, quels sont les principaux défis à surmonter lors que l'on poursuit davantage d'auteurs de traite des êtres humains ?
14. Que proposez-vous pour améliorer l'identification d'auteurs de traite des êtres humains ?
15. Y a-t-il un élément significatif concernant vos récentes affaires que vous souhaiteriez partager avec nous ?
16. À quelles approches ou technique axées sur les victimes avez-vous eu recours lors de votre travail sur des affaires de traite des êtres humains ?

Juge :

1. Quel est le nombre total de procès pour traite des êtres humains que vous avez présidé ?

2. Quel est le nombre total des procès en question qui ont été instruits en vertu de la loi sur la lutte contre la traite des êtres humains de votre pays ?
3. Sur les affaires qui ont fait l'objet de poursuites en vertu de la loi sur la lutte contre la traite des êtres humains de votre pays, combien ont été rejetées avant le procès ?
4. Sur les affaires qui ont fait l'objet de poursuites en vertu de la loi sur la lutte contre la traite des êtres humains de votre pays, combien ont donné lieu à un verdict de non-culpabilité ?
5. Sur les affaires qui ont fait l'objet de poursuites en vertu de la loi sur la lutte contre la traite des êtres humains de votre pays, combien ont donné lieu à un verdict de culpabilité ?
6. Sur ceux qui ont été déclarés coupables, combien ont purgé une peine de prison ?
7. Sur ceux qui ont été déclarés coupables, combien ont bénéficié d'une peine avec sursis ?
8. Quel est le nombre total d'auteurs de traite des êtres humains qui ont écopé d'une peine de prison pour d'autres infractions pénales ?
9. Dans combien d'affaires avez-vous exigé 50% ou plus de la sanction pécuniaire maximale au titre de la condamnation de l'auteur de la traite des êtres humains ?
10. Combien d'affaires de traite avez-vous renvoyées à une autre juridiction ?
11. Selon vous, quels sont les principaux défis à surmonter lors que l'on poursuit davantage d'auteurs de traite des êtres humains ?
12. Y a-t-il un élément significatif concernant vos récentes affaires que vous souhaiteriez partager avec nous ?
13. À quelles approches ou technique axées sur les victimes avez-vous eu recours lors de votre travail sur des affaires de traite des êtres humains ?

Personnel d'ONG :

1. Quel est le nombre total de victimes de traite des êtres humains avec lesquelles vous avez travaillé ?
2. Combien de victimes vous ont été envoyées par des forces de police ?
3. Combien de victimes ont été envoyées à votre organisation par une entité publique (autre que la police) ?
4. Combien de victimes sont venues d'elles-mêmes vers vous ?
5. Combien de victimes ont reçu des services directement de l'Etat ?
6. Combien de victimes ont eu besoin de services autres que ceux fournis par votre organisation ?
7. Combien de victimes ont eu besoin d'autres services qui ne sont pas actuellement disponible provenant d'autres sources ?
8. Combien de victimes étrangères se sont vues accorder le droit de rester dans le pays parce qu'elles ont été victimes de traite ?
9. Combien de victimes ont pris part en tant que témoins à un procès contre l'auteur ou les auteurs de la traite dont elles ont fait l'objet ?
10. Combien de victimes ont eu droit à une indemnisation ou des dommages et intérêts de la part les auteurs de traite par le biais du système judiciaire ?

11. Combien de victimes ont eu droit à une indemnisation ou des dommages et intérêts de la part d'un fonds d'aide aux victimes de traite des êtres humains ou d'infractions sponsorisé par l'Etat ?
12. Combien de victimes ont fait l'objet de poursuites pénales pour des délits commis lorsqu'elles faisaient l'objet de traite des êtres humains ?
13. Selon vous, quels sont les plus importants défis à surmonter lors que l'on poursuit davantage d'auteurs de traite des êtres humains ?
14. Que proposez-vous pour améliorer l'identification d'auteurs de traite des êtres humains ?
15. Y a-t-il un élément significatif concernant vos récentes affaires que vous souhaiteriez partager avec nous ?
16. À quelles approches ou technique axées sur les victimes avez-vous eu recours lors de votre travail sur des affaires de traite des êtres humains ?

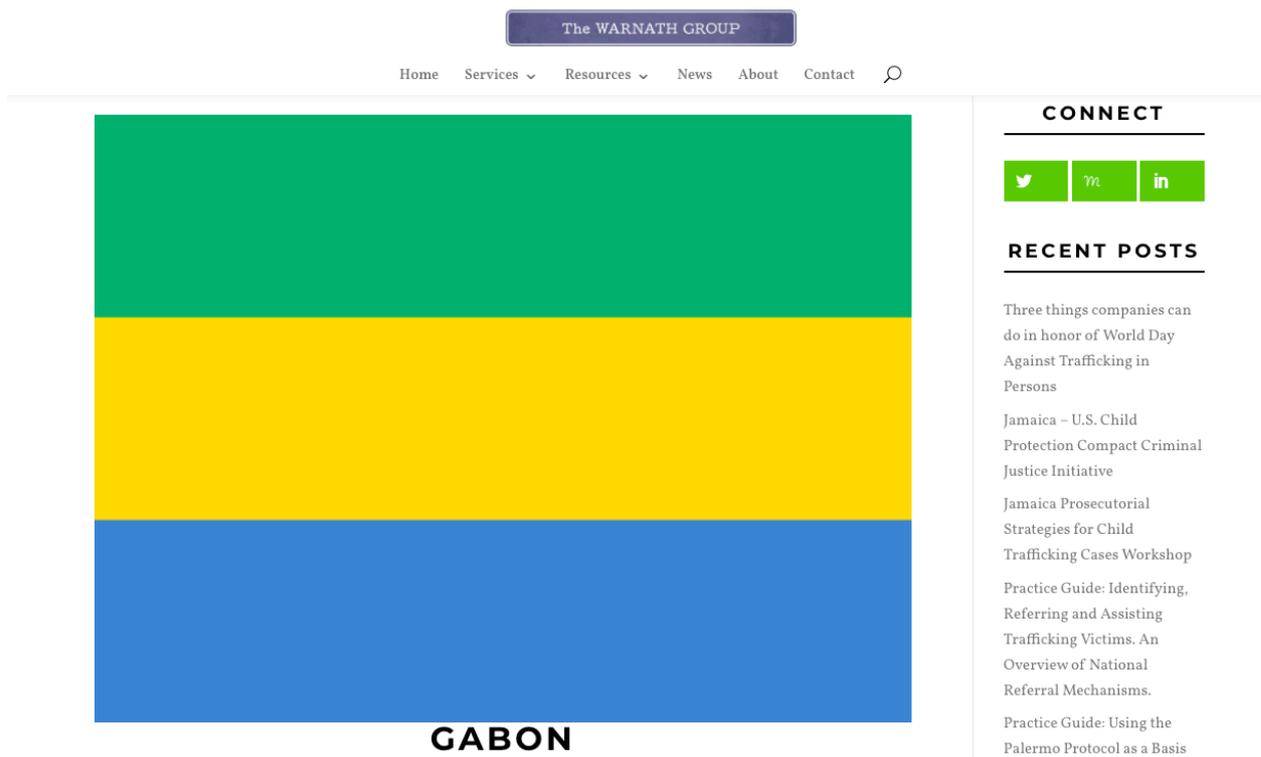
Fonctionnaire ministériel :

1. Combien de victimes de traite des êtres humains ont été aidées par votre ministère ?
2. De combien d'auteurs présumés de traite des êtres humains votre ministère s'est-il chargé ?
3. Quel est votre rôle dans l'action de lutte contre la traite des êtres humains dans votre pays ?
4. Quel(s) type(s) d'assistance ou d'informations votre ministère fournit-il aux victimes de traite des êtres humains ?
5. Quels succès votre ministère a-t-il eus dans le cadre de sa réponse aux affaires de traite des êtres humains ?
6. À quels défis votre ministère est-il confronté dans le cadre de sa réponse aux affaires de traite des êtres humains ?
7. Quels enseignements avez-vous tirés de la formation dispensée par Warnath Group qui vous ont aider à formuler une réponse aux cas de traite des êtres humains ?
8. Quels types de rapports votre ministère a-t-il avec les auteurs présumés de la traite des êtres humains ?
9. Quels sont selon vous les défis majeurs en matière de traitement judiciaire des affaires de traite des êtres humains ?
10. Quels sont selon vous les défis majeurs concernant l'aide au rétablissement des victimes de la traite des êtres humains ?
11. Y a-t-il un élément significatif de vos récentes affaires de traite des êtres humains que vous souhaiteriez partager avec nous ?
12. À quelles approches ou technique axées sur les victimes avez-vous eu recours lors de votre travail sur des affaires de traite des êtres humains ?
13. Que proposez-vous pour améliorer l'identification d'auteurs de traite des êtres humains ?

The WARNATH GROUP

Chers participants gabonais à la formation en matière de lutte contre la traite des êtres humains:

Nous avons créé une page Internet rien que pour vous!



Consultez: <https://www.warnathgroup.com/gabon>

Mot de passe: 2019

La présente page Internet complète votre formation en personne et comprend des ressources complémentaires qui seront actualisées au fil du temps.

Vous avez des questions ou besoin d'aide pour accéder à votre page Internet ?

Contactez-nous à : LegalAnalyst@warnathgroup.com

**FORMATION SUR LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ETRES HUMAINS A
L'INTENTION DES PRESIDENTS DE COURS D'APPEL ET DES JUGES
D'INSTRUCTION**

Nom : _____

Sexe : Masculin / Féminin

Agence/Bureau : _____

Fonction : _____

E-mail : _____

Souhaite recevoir des e-mails de Warnath Group _____

Téléphone : _____

Adresse professionnelle :

